

ARRETE DU MAIRE N°20240279

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRAVAUX D'ADDUCTION TELECOM – Propriété PENAUD-CALEN RTE ARCANGUES - RD 3 en agglomération

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du 14 octobre 2024 par laquelle l'entreprise **CAUM**, représentée par Monsieur **BENOIT TOULON**, domiciliée 50 Route de l'Aviation 64230 LESCAR,

DEMANDE l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux d'adduction telecom, Route d'Arcangues, RD 3 en agglomération à **BASSUSSARRY**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de **BASSUSSARRY**, Route d'Arcangues, RD 3 en agglomération pendant la durée des travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 28 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024 le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Travaux de 34 m de tranchée pour adduction telecom**

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de **LA SOCIETE CAUM** domiciliée à **LESCAR** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- **Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier**
- **Empiètement sur ½ chaussée**
- **Circulation alternée avec feux tricolores**
- **Vitesse limitée à 30 km/heure**
- **Interdiction de dépassement pour tous véhicules**
- **Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules**

ARTICLE 3 :

En dehors des horaires de travail, la nuit, la signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

ARTICLE 4 :

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 5 : Les travaux sur le domaine public débuteront le lundi 28 octobre 2024.

*Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.*

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Dépôt : Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).
En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 7 :

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services de l'infrastructure départementale
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,
le **24 OCT. 2024**

Le Maire,
Michel LAHORGUE



Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :
 Dénomination : **CAUM** Représenté par :
 Adresse Numéro : **50** Extension : Nom de la voie : **ROUTE DE L'AVIATION**
 Code postal **6 4 2 3 0** Localité : **LESCAR** Pays :
 Téléphone **0624229325** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : **benoit.toulon @ caum.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : **THD 64** Prénom : **ALAIN PARROT**
 Adresse Numéro : **14** Extension : Nom de la voie : **ALLEE DU CANAL**
 Code postal **6 4 6 6 0** Localité : **ANGLET** Pays :
 Téléphone **0626173345** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : **alain.parrot @ xpfibre.com**

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° **3** Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : **797** Extension : Nom de la voie :
ROUTE D ARCANGUES
 Code postal **64200** Localité : **BASSUSSARRY**
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
 Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création
 Autres

Date prévue de début d'application **28** **10** **2024** Durée d'application (en jours calendaires) : **3**

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Projet d'Etude Client

A remettre et à expliquer au client suite déplacement sur site

- Numéro de dossier OC3 : **PIC-240221090947247_ID307632**
- Adresse : **ROUTE D'ARCANGUES**
- Commune / CP : **64200 BASSUSSARRY**
- Tél. / Mail client : **06 09 92 12 78 / bayonne@labat-associes.com**

• **Description des travaux :**

Description des travaux à la charge du client :	Réalisé :	
Travaux de Génie Civil en propriété privée (non proposé par XPfibre)	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Pose du PDO (Point de livraison Optique, non proposé par XPfibre)	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Travaux de Génie Civil au droit du terrain	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non

• **Point d'Accès au Réseau :**

- Position du PAR existant : Droit Du Terrain Hors Droit Du Terrain
- Type de PAR existant : Chambre Poteau
- Nouveau PAR à créer : Oui Non
- Type de PAR à créer : Chambre Poteau

• **Longueur de Génie civil :**

Possibilité de poser des nouveaux poteaux ? Si non pourquoi ?

.....

Longueur de Génie Civil ML Droit Du Terrain ML Hors Droit Du Terrain

• **Diagnostic Technique Amiante :**

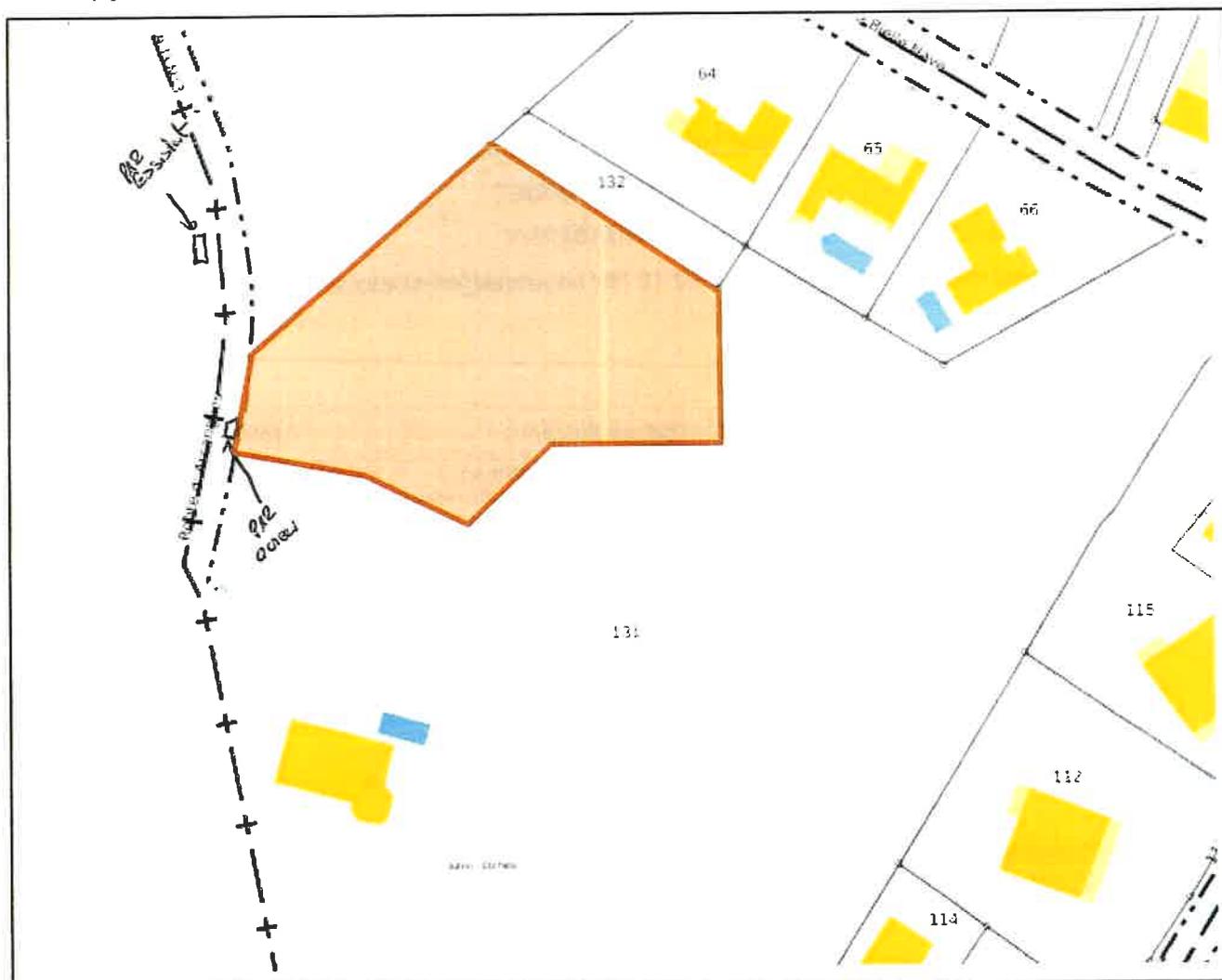
DTA à réaliser Oui Non

• **Calendriers des travaux :**

- Délais prévisionnels : 3 mois de réalisation après validation et/ou paiement du devis travaux.
- **Nota :** L'exécution des travaux sur domaine public est soumise à l'accord préalable d'autorisations administratives par les gestionnaires de voirie et nécessite des délais légaux d'instruction de dossiers.
- Position du point d'accès réseau à préciser sur le compte rendu Visite Terrain + photos (ou capture écran).

Compte Rendu Visite Terrain

(Ajouter un fond de plan carto avec vision des parcelles cadastrales) - Exemple :



Légende :

	Regard Client		PAR à poser
	Gaines clients		PAR existant
			Chambre complémentaire à poser
	Réseau souterrain existant		Infrastructure à créer Droit Du Terrain
	Appui FT existant		Infrastructure à créer Hors Droit Du Terrain
	Appui EDF Existant		Appui à poser

- **Nota** : L'exécution des travaux sur domaine public est soumise à l'accord préalable d'autorisations administratives par les gestionnaires de voirie et nécessite des délais légaux d'instruction de dossiers.
- Position du point d'accès réseau à préciser sur le compte rendu Visite Terrain + photos (ou capture écran)

Compte Rendu Visite Terrain

(Ajouter un fond de plan carto avec vision des parcelles cadastrales)

Exemple :

